



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°01-2016-089

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2016

Sommaire

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

01-2016-06-15-004 - ARRETE Stade Verchère (4 pages) Page 4

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2016-06-29-001 - Arrêté préfectoral - Trésorerie de Poncin Pont-d'Ain à Pont d'Ain (1 page) Page 9

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-06-29-002 - Déviation de la RD 936 St Trivier sur Moignans - Arrêté portant prorogation du délai à statuer (2 pages) Page 11

01-2016-06-27-001 - ZAC Ferney Genève Innovation - Arrêté portant prorogation du délai à statuer (2 pages) Page 14

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-06-23-007 - Arrêté d'enregistrement des installations de l'EARL des Moissonniers à St Nizier le Bouchoux et Lescheroux (4 pages) Page 17

01-2016-06-13-012 - Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à Dynacité en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition du ténement immobilier à Thoiry (2 pages) Page 22

01-2016-06-27-002 - Arrêté fixant le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs pour 2015 (1 page) Page 25

01-2016-06-28-001 - Arrt modificatif des statuts de la communauté de communes (4 pages) Page 27

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-06-23-005 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° d'agrément SAP530169846 (3 pages) Page 32

01-2016-06-08-007 - Décision portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP500890819 (2 pages) Page 36

01-2016-06-08-008 - Décision portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP804093144 (2 pages) Page 39

01-2016-06-03-007 - Décision portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP 523393825 (2 pages) Page 42

01-2016-06-07-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistrée sous le N° SAP820710093 (2 pages) Page 45

01-2016-06-17-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistrée sous le N° SAP334224193 (2 pages) Page 48

01-2016-05-11-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP383578309 (2 pages) Page 51

01-2016-06-23-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP530169846 (2 pages) Page 54

01-2016-06-01-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP547320176 (2 pages)	Page 57
01-2016-06-02-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP811055086 (2 pages)	Page 60
01-2016-06-02-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP814676888 (2 pages)	Page 63
01-2016-05-19-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP820234623 (2 pages)	Page 66
01-2016-06-07-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP820273837 (2 pages)	Page 69
01-2016-05-24-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP820299642 (2 pages)	Page 72
01-2016-06-23-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°350992335 (2 pages)	Page 75
01-2016-06-23-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP513946657 (2 pages)	Page 78
01-2016-06-14-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP820147312 (2 pages)	Page 81
01-2016-06-16-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP820781821 (2 pages)	Page 84
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
01-2016-06-23-002 - ART SGAR n° 16-314 du 23/06/2016 portant nomination d'un membre au conseil de la CPAM de l'AIN 01 sur désignation de la FNATH. (2 pages)	Page 87

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2016-06-15-004

ARRETE Stade Verchère

*Arrêté portant sur l'homologation de l'enceinte sportive ouverte au public "stade Marcel
Verchère"*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Pôle Actions éducatives, sport et vie associative

Unité Sport

V: Secrétariat Cgautherin/ PAESVA/ Unité Sport/

ARRETE PREFECTORAL

Portant sur l'homologation de l'enceinte sportive ouverte au public «stade marcel Verchère»

Le préfet de l'Ain

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du sport parties législative et réglementaire, articles L. 312-5 et suivants et R. 312-2 et suivants ;

Vu l'article 42-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 93-711 du 27 mars 1993 modifié pris pour l'application de l'article 42-1 de la loi du 16 juillet 1984, modifiée relative à l'organisation des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 95-620 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 27 mai 1994 relatif aux seuils de compétences de la commission nationale de sécurité des enceintes sportives ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 11 juin 1996 relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1995 modifié par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant création de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1995 modifié par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant création de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public ;

Vu la demande de modification de l'homologation de l'enceinte sportive dénommée "Stade Marcel Verchère " présentée par la commune de Bourg en Bresse le 6 juin 2016;

Vu l'arrêté d'homologation de l'enceinte sportive dénommée " Stade Marcel Verchère " implantée sur la commune de Bourg en Bresse en date du 15 décembre 2015;

Vu les avis écrits formulés par la Fédération Française de Football, le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Ain et Qualisport en date du 6 juin 2016 sur le projet d'homologation d'enceinte sportive « stade marcel Verchère »

Vu les avis écrits favorables des membres de la sous commission pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public en date du 6 juin 2016;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP IGH en date du 7 juin 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain,

ARRETE

Article 1er :

L'homologation de l'enceinte sportive dénommée " Stade Marcel Verchère ", implantée sur la commune de Bourg en Bresse (01000), est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

En fonction du type de rencontres sportives, les organisateurs pourront choisir entre trois types de configuration.

- **Configuration 1 : Match de Rugby**

La capacité d'accueil maximale est fixée à **9000** personnes et répartie de la manière suivante :

Places Assises : 4 798 personnes	
Capacité d'accueil tribunes latérales	1 472 places assises
Capacité d'accueil tribunes centrales	510 places assises
Capacité d'accueil tribune Sénétaire	813 places assises
Capacité d'accueil tribune nord	1 963 places assises
Capacité d'accueil tribune presse (centrale)	40 places assises
Places debout hors tribune : 3 900 personnes	3 900 places debout
Organisation, sécurité (joueurs, arbitres, staffs, secours...)	302 places
TOTAL	9 000 places

- **Configuration 2 : Match de Gala**

La capacité d'accueil maximale est fixée à **6 657** places et répartie de la manière suivante :

Places Assises : 6 355 personnes	
Capacité d'accueil tribunes latérales EST	1 472 places assises
Capacité d'accueil tribunes centrales	510 places assises
Capacité d'accueil tribune Sénétaire	813 places assises
Capacité d'accueil tribune nord	1 963 places assises
Capacité d'accueil tribune presse (centrale)	40 places assises
Capacité d'accueil tribune provisoire A (sud)	456 places assises
Capacité d'accueil tribune provisoire B (Ouest)	432 places assises
Capacité d'accueil tribune provisoire C (Ouest)	122 places assises
Capacité d'accueil tribune provisoire D (Ouest)	547 places assises
Organisation, sécurité (joueurs, arbitres, staffs, secours...)	302 places
TOTAL	6 657 places

- **Configuration 3 : Match de Football**

La capacité d'accueil maximale est fixée à **6 500** places et répartie de la manière suivante :

Places Assises : 4 798 personnes	
Capacité d'accueil tribunes latérales EST	1 472 places assises
Capacité d'accueil tribunes centrales	510 places assises
Capacité d'accueil tribune Sénétaire	813 places assises
Capacité d'accueil tribune nord	1 963 places assises
Capacité d'accueil tribune presse (centrale)	40 places assises
Places debout hors tribune : 1 400 personnes	1 400 places debout
Organisation, sécurité (joueurs, arbitres, staffs, secours...)	302 places
TOTAL	6 500 places

Pour cette configuration, l'effectif de la tribune EST sera limité à 736 places assises d'un côté et 499 places assises du côté « visiteurs ».

Article 3 :

Les prescriptions de sécurité rédigées dans le procès verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP IGH en date du 7 juin 2016 devront être strictement appliquées.

Article 4 :

Le nombre de personnes accueillies ne pourra dépasser la capacité d'accueil maximale définie à l'article 2.

Cette capacité comprend les spectateurs, les joueurs, les arbitres, les ramasseurs de balle, les dirigeants, les bénévoles, les stadiers, les agents de sécurité, les services médicaux, les services administratifs, la presse et toute personne concourant officiellement au déroulement de la rencontre à quel que titre que ce soit.

Article 5 :

L'enceinte est homologuée dans une configuration permettant l'organisation de rencontres sportives de football et de rugby exclusivement.

Les sorties de secours ainsi que leur accès devront impérativement rester dégagés. Les voies de circulation des véhicules d'intervention et de circulation des publics seront matérialisées.

Article 6 :

L'avis d'homologation sera affiché près de l'entrée principale par l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 7 :

Un registre d'homologation sera tenu sous la responsabilité de l'exploitant de l'enceinte sportive.

Article 8 :

M le Préfet de l'Ain, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, la directrice départementale de cohésion sociale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, le chef du Service Interministériel de défense et de protection civile, le maire de Bourg en Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 juin 2016

Le Préfet,
Signé : Laurent TOUVET

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2016-06-29-001

Arrêté préfectoral - Trésorerie de Poncin Pont-d'Ain à Pont
d'Ain



PREFET DE L'AIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN

ARRETE relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Ain

Le Préfet de l'Ain,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} – La trésorerie de Poncin Pont-d'Ain sera exceptionnellement fermée au public pour cause de déménagement, les jeudi 7, lundi 11 et mardi 12 juillet 2016.

Article 2 – A compter du 18 juillet 2016, la trésorerie de Poncin Pont-d'Ain assurera l'accueil du public au 25 rue Louise de Savoie, à Pont-d'Ain, aux horaires suivants :

Le lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse le 29 juin 2016

Pour le Préfet,
La secrétaire générale,

Caroline GADOU

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-06-29-002

Déviatlon de la RD 936 St Trlvler sur Moignans - Arrêté
portant prorogation du délai à statuer

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Pilotage et Gestion

ARRETÉ
portant prorogation du délai à statuer au titre de l'autorisation unique, volet loi sur l'eau relative
au projet de déviation de la RD 936 sur le territoire de la commune de SAINT TRIVIER SUR
MOIGNANS, porté par le conseil départemental de l'Ain

Le préfet de l'Ain

VU la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122.1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.211-1, L.211-2, L.211-3, L.214-1 et suivants, L.341-3 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.214-1 et suivants, R.341-3 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 portant application de l'ordonnance n°2014-619 susvisée ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative dans le domaine de la police de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU la demande d'autorisation unique reçue le 15 décembre 2015, présentée par le conseil départemental de l'Ain, représenté par son Président, relative au projet de déviation de la RD936 sur le territoire de la commune de SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS;

VU la délibération du 6 juillet 2015 de la commission permanente du conseil départemental de l'Ain;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant ouverture d'une enquête publique au titre de l'autorisation unique, volet loi sur l'eau relative au projet;

VU le rapport les conclusions et avis du commissaire enquêteur déposés en préfecture en date du 22 juin 2016;

CONSIDERANT que le projet et les mesures de prescriptions qui seront imposées doivent faire l'objet d'une consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, en application de l'article 14 du décret n° 2014-751;

CONSIDÉRANT que la décision relative à l'autorisation unique, volet loi sur l'eau, doit intervenir dans un délai de trois mois à compter du dépôt du rapport de la commission d'enquête, prorogeable une fois deux mois, lorsque le projet est soumis à consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, en application de l'article 16 du décret n°2014-751;

ARRETE

Article 1

Le délai de trois mois pour statuer sur le projet de déviation de la RD 936 sur le territoire de la commune de SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS, porté par le conseil départemental de l'Ain au titre de l'autorisation unique, volet loi sur l'eau, prévu à l'article 16 du décret n°2014-751, est porté à cinq mois. Ce délai est compté à partir de la date de dépôt du rapport du commissaire enquêteur en préfecture, soit à compter du 22 juin 2016.

Article 2 : voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification;
- par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie.

Dans le même délai de deux mois un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur cette demande emporte décision implicite de rejet

Article 3 : publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Il sera affiché pendant un mois au moins sur le panneau d'affichage officiel de la mairie de ST TRIVIER SUR MOIGNANS et publié par tout autres procédés en usage dans la commune. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage du maire.

Il sera publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat : www.ain.gouv.fr

Article 4 : exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ain, le maire de ST TRIVIER SUR MOIGNANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Bourg en Bresse, le 29 juin 2016
Le Préfet,
par délégation du Préfet
le Directeur Départemental des Territoires,
signé : Gérard PERRIN

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-06-27-001

ZAC Ferney Genève Innovation - Arrêté portant
prorogation du délai à statuer

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Pilotage et Gestion

ARRETÉ
portant prorogation du délai à statuer au titre de l'autorisation unique, volet loi sur l'eau relative au
projet de ZAC "Ferney Genève Innovation "sur le territoire de la commune de Ferney Voltaire,
porté par la communauté de communes du Pays de Gex et la société publique locale (SPL)
Territoire d'Innovation

Le préfet de l'Ain

VU la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122.1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.211-1, L.211-2, L.211-3, L.214-1 et suivants, L.341-3 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.211-1 et suivants; R.214-1 et suivants, R.341-3 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 portant application de l'ordonnance n°2014-619 susvisée ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative dans le domaine de la police de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU la concession d'aménagement de la ZAC "Ferney Genève Innovation" passée entre la communauté de communes du Pays de Gex et la société publique locale (SPL) Territoire d'Innovation approuvée le 30 janvier 2014;

Vu les délibérations en date du 30 janvier 2014, du 24 juillet 2014 et du 25 juin 2015 par lesquelles le conseil de la communauté de communes du Pays de Gex a demandé l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de Ferney-Voltaire et d'une enquête parcellaire en vue du projet d'aménagement de la ZAC «Ferney-Genève Innovation» sur le territoire de la commune de Ferney-Voltaire ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2013 par laquelle le conseil de la communauté de communes du Pays de Gex demande la mise à l'enquête des travaux soumis au titre de la loi sur l'eau dans le cadre de l'opération de la ZAC «Ferney-Genève Innovation» ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet;

VU le rapport les conclusions et avis de la commission d'enquête déposés en préfecture en date du 20 mai 2016;

CONSIDERANT que le projet et les mesures de prescriptions qui seront imposées doivent faire l'objet d'une consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, en application de l'article 14 du décret n° 2014-751;

CONSIDÉRANT que la décision relative à l'autorisation unique, volet loi sur l'eau, doit intervenir dans un délai de trois mois à compter du dépôt du rapport de la commission d'enquête, prorogeable une fois deux mois, lorsque le projet est soumis à consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, en application de l'article 16 du décret n°2014-751;

ARRETE

Article 1

Le délai de trois mois pour statuer sur le projet d'aménagement de la ZAC «Ferney-Genève Innovation» au titre de l'autorisation unique, volet loi sur l'eau, prévu à l'article 16 du décret n°2014-751, est porté à cinq mois.

Ce délai est compté à partir de la date de dépôt du rapport de la commission d'enquête en préfecture, soit à compter du 20 mai 2016.

Article 2 : voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification;
- par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie.

Dans le même délai de deux mois un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur cette demande emporte décision implicite de rejet

Article 3 : publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Il sera affiché pendant un mois au moins sur le panneau d'affichage officiel de la mairie de FERNEY VOLTAIRE et publié par tout autres procédés en usage dans la commune. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage du maire.

Il sera publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat : www.ain.gouv.fr

Article 4 : exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ain, le maire de FERNEY VOLTAIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Bourg en Bresse, le 27 juin 2016
Le Préfet,
par délégation du Préfet
le Directeur Départemental des Territoires,
signé : Gérard PERRIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-06-23-007

Arrêté d'enregistrement des installations de l'EARL des
Moissonniers à St Nizier le Bouchoux et Lescheroux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : CLG

**Arrêté préfectoral d'enregistrement des installations
de l'E.A.R.L. des MOISSONNIERS à SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX et LESCHEROUX**

Le préfet de l'Ain

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande en date du 19 janvier 2016 par l'E.A.R.L. des MOISSONNIERS, pour l'enregistrement d'un élevage de 2244 animaux équivalents porcs (rubriques n°s 2102-2-a) de la nomenclature des installations classées) sur le territoire des communes de SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX et LESCHEROUX ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU les pièces, le déroulement et le résultat de la consultation ouverte dans les mairies de SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX et LESCHEROUX du 7 mars au 1^{er} avril 2016 ;
- VU les certificats attestant l'affichage de l'avis de consultation du public du 19 février 2016 au 1^{er} avril inclus dans les communes de SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX, LESCHEROUX COURTES et MANTENAY-MONTLIN ;
- VU l'avis des conseils municipaux des communes de SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX, LESCHEROUX COURTES et MANTENAY-MONTLIN ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 prolongeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement ;
- VU le rapport du et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 19 mai 2016 ;
- VU la notification du projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement à l'exploitant le 23 mai 2016 ;
- VU la réponse de l'exploitant suite à la notification du projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
- VU la convocation de l'EARL des MOISSONNIERS au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 9 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Téléphone : 04.74.32.30.00 Tél. 04.74.32.30.00 - Serveur vocal : 04.74.32.30.30 Site internet : www.ain.gouv.fr

CONSIDERANT que les circonstances locales nécessitent des prescriptions particulières pour la protection des intérêts listés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu naturel ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de l'EARL des MOISSONNIERS dont le siège social est situé à 1275, route des Moissonniers 01560 SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX faisant l'objet de la demande susvisée du 19 janvier 2016 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT NIZIER LE BOUCHOUX, section YH, n°s10, 38, 39, 40, 78, et sur la commune de LESCHEROUX section E n°884. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume
2102 - 2a	Élevage de porcs	Porcelets de moins de 30 kg : 1224 Porcs charcutiers : 1999 soit 2244 animaux équivalents

VOLUME : ÉLÉMENTS CARACTÉRISANT LA CONSISTANCE, LE RYTHME DE FONCTIONNEMENT, LE VOLUME DES INSTALLATIONS OU LES CAPACITÉS MAXIMALES AUTORISÉES EN RÉFÉRENCE À LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Communes	Parcelles
SAINT NIZIER LE BOUCHOUX	section YH, n°10, 38, 39, 40, 78
LESCHEROUX	section E parcelle 884

ARTICLE 1.2.3. DESCRIPTION DES BATIMENTS

Bâtiments	Type d'animaux	Nombre de places	Type de logement
P1	Porcelets en post-sevrage	408	Caillebotis integral
P2	Porcs en engraissement	408	
	Porcelets en post-sevrage	816	
P3	Porcs en engraissement (infirmerie)	55	
P5	Porcs en engraissement	1536	
TOTAL	Porcelets en post-sevrage	1224	
	Porcs en engraissement	1999	

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 19 janvier 2016.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables, complétées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, l'exploitant remet le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur de ce site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE .1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

L'arrêté préfectoral du 25 mai 2007 autorisant l'EARL des MOISSONNIERS à exploiter un élevage porcin à ST NIZIER LE BOUCHOUX est abrogé.

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

ARTICLE 2.1. COMPLÉMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES

L'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé est complété comme suit :

1) La parcelle BH 20 du plan d'épandage étant à plus de 80% à moins de 100 m des habitations est enlevée du plan d'épandage.

Les articles 27-1 à 27-5 sur les modalités d'épandage s'appliquent à l'ensemble des parcelles du plan d'épandage.

2) L'exploitant devra s'assurer auprès du service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S) que les moyens de lutte contre l'incendie mis en œuvre sont adaptés aux risques à défendre.

La défense incendie du site devra être réceptionnée par le S.D.I.S.

Le justificatif de cette réception devra être adressé à l'inspection des installations classées.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

En application des articles L514-6 et L.515-27 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3.3 PUBLICITE

Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale des mairies de SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX et LESCHEROUX pendant une durée minimum de quatre semaines,
- affiché, ***en permanence***, de façon visible dans l'installation par les soins du pétitionnaire,
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

Un avis sera inséré, par mes soins, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

ARTICLE 3.4 EXECUTION - NOTIFICATION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ain, le directeur départemental de la protection des populations chargé de l'Inspection des Installations Classées, les maires des communes de SAINT NIZIER-LE-BOUCHOUX et LESCHEROUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à l'EARL des MOISSONNIERS -1275, route des Moissonniers - 01560 SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX ,
 - et dont copie sera adressée :
- aux maires de COURTES, MANTENAY-MONTLIN ,
- au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées
- au service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 juin 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale

Signé : Caroline GADOU

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-06-13-012

Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à
Dynacité en application de l'article L210-1 du code de
l'urbanisme pour l'acquisition du ténement immobilier à
Thoiry

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ
déléguant l'exercice du droit de préemption à DYNACITE en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition du tènement immobilier sur la commune de Thoiry

Le Préfet de l'Ain

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014, modifié le 03 novembre 2014 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-2 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Thoiry ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Thoiry du 28 juin 2006 instituant sur des zones définies du document d'urbanisme en vigueur le droit de préemption urbain ;

Vu le programme local de l'habitat de la communauté de communes du Pays de Gex adopté le 16 décembre 2010 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Me Cédric GRABOWSKI, notaire à Toulon sur Arroux (71), reçue en mairie de la commune de Thoiry en date du 25 avril 2016, relatif à la cession du tènement immobilier situé rue de Fenières 01710 Thoiry et cadastré BH n°221 (lot 2 du lotissement « Le Missoson ») d'une surface de 1 117 m² et les $\frac{3}{4}$ indivis (voirie et local ordures ménagères) des parcelles BH n°216, 217, 218, 223 et 219 d'une superficie de 547 m², appartenant à M. LEGER Louis Robert et Mme PELLET Isabelle Danielle ;

Considérant que l'acquisition du tènement immobilier visé à l'alinéa précédent par l'organisme DYNACITE, office public de l'habitat de l'Ain, doit permettre la réalisation d'une opération d'aménagement et de construction de 8 logements sociaux qui participent à l'atteinte des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ;

Considérant le délai légal de deux mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner (à compter du 25 avril 2016, date de réception en mairie) pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquiescer en application du droit de préemption ;

Sur la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'office public de l'habitat Dynacité, dont le siège est à Bourg-en-Bresse (01), en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les biens acquis sont destinés à la réalisation de logements locatifs sociaux, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat, et déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté se situe rue de Fenières sur la commune de Thoiry (01), cadastré BH n°221 (lot 2 du lotissement « Le Missoson ») d'une surface de 1 117 m² et les $\frac{3}{4}$ indivis (voirie et local ordures ménagères) des parcelles BH n°216, 217, 218, 223 et 219 d'une superficie de 547 m², appartenant à M. LEGER Louis Robert et Mme PELLET Isabelle Danielle ;

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Bourg en Bresse, le 13 juin 2016

Le Préfet,

SIGNE Laurent TOUVET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-06-27-002

Arrêté fixant le montant de l'indemnité représentative de
logement (IRL) due aux instituteurs pour 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des collectivités et de l'intercommunalité
Réf. Itx IRL 2015

Arrêté fixant le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs pour 2015

Le préfet de l'AIN

VU les articles L 2334-27 à L 2334-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 921-2 du code de l'éducation relatif à la fixation de l'indemnité de logement due aux instituteurs ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 4 février 2016 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1er - Le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs célibataires sans enfant à charge non logés est fixé, au titre de l'année civile 2015 à 187 € pour l'ensemble des communes du département de l'Ain.

Article 2 - Le montant mensuel de l'indemnité due aux instituteurs mariés, pacsés, avec ou sans enfant à charge, aux instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge et aux instituteurs déclarés vivant en concubinage notoire est fixé à 234 €.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, les sous-préfets de Belley et Nantua, le sous-préfet de Gex par intérim et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 27 juin 2016

Pour le Préfet,
Signé la Secrétaire Générale,

Caroline GADOU

45, Avenue Alsace-Lorraine – Quartier Bourg Centre CS 80400 – 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Téléphone : 04.74.32.30.00

Site internet : www.ain.gouv.fr

Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 - 12h30

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-06-28-001

Arrt modificatif des statuts de la communaut de communes



PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des collectivités et de l'intercommunalité
Réf. CCMiribel – 2016

*ARRETE portant modification des compétences de la communauté de communes
de Miribel et du Plateau*

Le préfet de l'Ain,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16-IV ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 modifié portant constitution de la communauté de communes de Miribel et du Plateau et dissolution du syndicat intercommunal de la Côtière de Miribel et du Plateau (SICOMIP) ;

Vu les délibérations par lesquelles les organes délibérants de la communauté de communes de Miribel et du Plateau et des communes membres se sont prononcés de façon concordante sur la modification des compétences de la communauté de communes ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre les modifications envisagées sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 modifié portant constitution de la communauté de communes de Miribel et du Plateau et dissolution du syndicat intercommunal de la Côtière de Miribel et du Plateau, est ainsi rédigé :

«Article 3. – *Les compétences de la communauté de communes de Miribel et du Plateau sont les suivantes :*

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

I – 1 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

► *Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1er janvier 2000,*

A compter du 1er janvier 2017 : *actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique,*

► *Etude et financement du déploiement de la fibre optique dans les zones d'activité économique,*

► *Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire l'aide à l'immobilier d'entreprise, l'aide et le soutien aux structures favorisant la création d'entreprises,*

► *Etudes pour l'implantation d'une signalétique des zones d'activité artisanale, industrielle et commerciale,*

.../...

► *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales suivantes : FISAC et aide et soutien aux unions commerciale*

► *Promotion du tourisme dont création d'office de tourisme*

I – 2 - Aménagement de l'espace

► *Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) et schéma de secteur,*

► *Zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) à vocation économique.*

► *Politiques contractuelles menées notamment avec l'union européenne, la Région, le Département et d'autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Collectivités Territoriales ou associations : Contrat de Développement Durable Auvergne-Rhône-Alpes ou tout autre cadre contractuel régional qui s'y substituera.*

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

II – 1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

► *Action de lutte contre le ruissellement et les pluies torrentielles dont les acquisitions foncières, les études, les travaux et la gestion des ouvrages et aménagements,*

► *Collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés,*

► *Création et gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.),*

► *Travaux de raccordement des eaux usées de la commune de THIL à la station d'épuration de la communauté de communes du canton de Montluel située sur la commune de Niévroz,*

► *Mise en œuvre du programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe,*

► *Etudes préalables au transfert des compétences obligatoires des lois NOTRe et MAPTAM : eau, assainissement et GEMAPI.*

II – 2 - Politique du logement et du cadre de vie

► *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,*

► *Elaboration et mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat (P.L.H.),*

II – 3 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

► *Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire.*

Sont d'intérêt communautaire :

- ❖ *le complexe sportif de Saint-Martin à Miribel,*
- ❖ *le complexe sportif Louis Armstrong à Beynost*
- ❖ *le nouveau gymnase de la Chanal à Miribel*
- ❖ *le nouveau complexe de BMX à Thil*
- ❖ *sur le site du forum des sports à Saint-Maurice-de-Beynost : les terrains de football du forum et ses équipements (vestiaires, tribunes...), la halle de pétanque et ses jeux extérieurs, LILÔ-espace aquatique de la Côtère.*

► ***Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels d'intérêt communautaire.***

Est d'intérêt communautaire : l'Académie de musique et de danse située à Miribel.

.../...

II – 4 - Création, aménagement et entretien de la voirie

- ▶ *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,*
- ▶ *Création des aménagements de sécurité sur routes départementales en milieu urbain (l'éclairage public, le fleurissement et l'entretien sont exclus),*
- ▶ *Création, aménagement et entretien des parkings des gares ferroviaires et des parkings de covoiturage. Sont exclus le fleurissement et la gestion de l'éclairage public).*

II – 5 - Action sociale d'intérêt communautaire

▶ Personnes âgées et atteintes de la maladie d'Alzheimer :

- ◇ *Soutien aux associations contribuant à la mise en oeuvre du schéma gérontologique départemental sur le territoire de la communauté de communes,*
- ◇ *Soutien aux structures «accueil de jour» agréées qui oeuvrent sur le territoire de la communauté de communes,*
- ◇ *Mise à disposition gratuite de locaux à l'association gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.).*

▶ Personnes handicapées :

- ◇ *Foyer d'accueil médicalisé pour personnes souffrant d'épilepsie grave : acquisition et mise à disposition du terrain à la structure agréée.*

▶ Personnes défavorisées :

- ◇ *Soutien aux associations humanitaires reconnues d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire La Croix Rouge Française et les Restaurants du Coeur.*

▶ Jeunesse :

- ◇ *Soutien à la Mission Locale Jeunes de la Côtière et mise à disposition d'un local,*

▶ Prévention/santé :

- ◇ *Mise à disposition de locaux au conseil départemental de l'Ain pour le fonctionnement du Centre de Prévention et d'Education Familiale (C.P.E.F.).*

II – 6 – Politique de la ville

- ▶ *Création, animation coordination et mise en oeuvre de la stratégie territoriale du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.),*
- ▶ *Création et gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal,*
- ▶ *Création, animation, coordination et mise en oeuvre du Contrat de Veille Active Communautaire (CDVA),*
- ▶ *Organisation et prise en charge de la récupération des épaves automobiles non identifiables situées sur le domaine public des communes membres,*
- ▶ *Création et gestion d'une fourrière automobile intercommunale.*

III - COMPETENCES FACULTATIVES

III - 1- Soutien aux associations sportives et culturelles suivantes :

- ▶ *Ain Sud Foot,*
- ▶ *Beynost BMX Côtière,*
- ▶ *Côtière hand ball,*

.../...

- ▶ pétanque Miribel Côtère
- ▶ Saint-Maurice Valley-ball Côtère,
- ▶ Vertical Côtère
- ▶ Association musicale Gabriel Chardon
- ▶ Société musicale de l'Espérance de Beynost
- ▶ l'Office Culturel de Miribel (OCM) au titre de spectacles scolaires
- ▶ la section cinéma de l'Union Laïque de Miribel (ULM)

III – 2 – Etudes d'opportunité et de programmation d'un espace culturel et touristique

III – 3 – Politique éducative et culturelle :

- ▶ Enseignement sportif en milieu scolaire
- ▶ Enseignement musical en milieu scolaire et structures petite enfance

III – 4 - Entretien et gestion de la caserne de gendarmerie de MIRIBEL.

III – 5- Transports et mobilité :

▶ Organisation des transports urbains COLIBRI sur le périmètre de la communauté de communes, ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM),

▶ Participation versée au conseil départemental de l'Ain pour le fonctionnement des lignes interurbaines de transport 171 et 132 sur le périmètre de transport urbain de la communauté de communes,

▶ Anneau Bleu : étude, réalisation et gestion de «liaisons douces» sur la rive droite du canal de Miribel,

▶ Accessibilité du grand parc : création, aménagement et gestion des ouvrages de franchissement du canal de Miribel dont le pont de l'île,

▶ Création, aménagement et entretien des sentiers pédestres d'intérêt communautaire inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

▶ Elaboration d'un schéma modes doux et soutien à la création d'aménagements cyclables inscrits au schéma,

▶ Organisation d'un service public de location de bicyclettes,

▶ Création d'un service public d'autopartage.

III – 6- Participation financière versée à la communauté de communes de la Côtère à Montluel pour l'entretien des espaces verts extérieurs à l'enceinte éducative du lycée de la Côtère et de ses équipements sportif.»

Article 2. - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes de Miribel et du Plateau, aux maires des communes adhérentes, au directeur départemental des finances publiques et au comptable public responsable de la trésorerie de Miribel.

Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2016

Signé pour le préfet
La secrétaire générale

Caroline Gadou

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-06-23-005

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la
personne N°d'agrément SAP530169846

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONSOMMATION, DE LA CONCURRENCE,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI AUVERGNE - RHONE-ALPES
Unité départementale de l'Ain

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES**

N° d'agrément : **SAP530169846**

Le préfet du département de l'Ain,

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/37 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

Vu la demande d'agrément présentée en date du 3 février 2016 par l'association ADMR La Côtère dont le siège social est situé Place de la Mairie, 01700 BEYNOST et les pièces produites,

Vu la saisine du président du Conseil départemental de l'Ain pour avis et l'absence de transmission d'avis de sa part,

Sur proposition de la directrice de l'unité départementale de l'Ain,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'association ADMR La Côtère dont le siège social est situé Place de la Mairie, 01700 BEYNOST est agréée, conformément aux dispositions des articles R 7232-4 à R 7232-11 du Code du travail, pour la fourniture, sous le mode :

- **PRESTATAIRE** pour les activités des services à la personne suivants :
 - garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans ;
 - accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements ;
 - assistance aux personnes (familles fragilisées) qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

.../...

➤ **MANDATAIRE** pour les activités de services à la personne suivants :

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- garde-malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

L'agrément est à effet rétroactif du 3 mai 2016 et valable 5 ans exclusivement sur le département de l'Ain

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra faire l'objet d'un signalement préalable. Dans le cas d'un nouvel établissement dépourvu d'autonomie juridique, une charte de qualité répondant aux exigences de l'agrément, et à laquelle les établissements seront tenus d'adhérer, devra être élaborée.

ARTICLE 2

L'agrément pourra être retiré à la structure qui :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du Code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3 :

Les prestations mentionnées à l'article 1^{er} doivent être dispensées au domicile du particulier.

.../...

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) du bénéficiaire de l'avantage fiscal (une résidence temporaire, location de vacances ou multipropriété ne peut être prise en compte).

ARTICLE 4 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2 du même Code).

ARTICLE 5 :

La directrice de l'unité départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg en Bresse, le 23 juin 2016.

Pour le Préfet,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Frédérique LIBAUD-MAYERE

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-06-08-007

Décision portant retrait de déclaration d'un organisme de
services à la personne N° SAP500890819



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél 04 74 45 91 16
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi-gouv.fr

**Décision portant retrait de déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP : 500890819**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/37 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne - Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE directrice adjointe du travail,

Vu l'enregistrement à effet du 7 mai 2014 de la déclaration de M. REBOURGEON Olivier gérant de la SARL ORDICHEZVOUS SP, sise 11 allée des Tilleuls, 01960 PERONNAS en application des dispositions susvisées, en vue d'assurer les prestations de services aux domiciles des particuliers.

Vu les articles L 7232-8 et R 7232-22 du Code du travail, relatifs au retrait de l'enregistrement,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- Madame MARNAY Valérie nouvelle gérante déclarée n'a pas procédé à la saisie des statistiques mensuelles et annuelles (EMA, TSA, bilan) depuis Août 2015 conformément à l'article R. 7232-10 du code du travail ;

- que par courrier recommandé avec accusé de réception du 1^{er} avril 2016 adressé à Madame MARNAY Valérie lui rappelant l'obligation de saisir les statistiques sur l'extranet Nova afin de respecter la réglementation relative aux activités de services à la personne (Art. R. 7232-21 du code du travail) sous quinze jours à compter de la première présentation de cette lettre ;

- A ce jour, aucune régularisation n'a été effectuée sur l'Extranet Nova ;

.../...

Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes - Services à la Personne
34 avenue des Belges - BP 70417 - 01012 BOURG EN BRESSE cedex

Pour ce motif,

RETIRE L'ENREGISTREMENT N°SAP500890819

Cette décision prend effet à compter de ce jour.

En application de l'article R 7232-24, Madame MARNAY Valérie ne peut procéder à une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 juin 2016.

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Frédérique LIBAUD-MAYERE

Cette décision peut faire l'objet dans les deux mois :

- soit d'un recours gracieux auprès du signataire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, Immeuble BERVIL, 12 rue Villiot - 75572 PARIS cedex 12
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 03 (droit d'enregistrement : 35 euros).

En cas de présentation de deux requêtes, le recours contentieux ne sera recevable que s'il est présenté dans les deux mois suivant cette notification

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-06-08-008

Décision portant retrait de déclaration d'un organisme de
services à la personne N° SAP804093144



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél 04 74 45 91 16
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi-gouv.fr

**Décision portant retrait de déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP : 804093144**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/37 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne - Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE directrice adjointe du travail,

Vu l'enregistrement à effet du 28 août 2014 de la déclaration de M. POISSON Sébastien, en qualité d'auto-entrepreneur, sis 22 allé des Cités du Peloux, 0100 BOURG-EN-BRESSE en application des dispositions susvisées, en vue d'assurer les prestations de services aux domiciles des particuliers.

Vu les articles L 7232-8 et R 7232-22 du Code du travail, relatifs au retrait de l'enregistrement,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- M. POISSON Sébastien n'a pas procédé à la saisie des statistiques mensuelles et annuelles (EMA, TSA, bilan) depuis novembre 2014 conformément à l'article R. 7232-10 du code du travail ;

- que par courrier recommandé avec accusé de réception du 1^{er} avril 2016 adressé à M. POISSON Sébastien lui rappelant l'obligation de saisir les statistiques sur l'extranet Nova afin de respecter la réglementation relative aux activités de services à la personne (Art. R. 7323-21 du code du travail) sous quinze jours à compter de la première présentation de cette lettre ;

- à ce jour, la régularisation sur l'extranet Nova n'a pas été effectuée ;

.../...

Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes - Services à la Personne
34 avenue des Belges - BP 70417 - 01012 BOURG EN BRESSE cedex

Pour ce motif,

RETIRE L'ENREGISTREMENT N°SAP804093144

Cette décision prend effet à compter de ce jour.

En application de l'article R 7232-24, M. POISSON ne peut procéder à une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 juin 2016.

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Frédérique LIBAUD-MAYERE

Cette décision peut faire l'objet dans les deux mois :

- soit d'un recours gracieux auprès du signataire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, Immeuble BERVIL, 12 rue Villiot - 75572 PARIS cedex 12
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 03 (droit d'enregistrement : 35 euros).

En cas de présentation de deux requêtes, le recours contentieux ne sera recevable que s'il est présenté dans les deux mois suivant cette notification

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-06-03-007

Décision portant retrait de déclaration d'un organisme de
services à la personne N°SAP 523393825



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél 04 74 45 91 16
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi-gouv.fr

**Décision portant retrait de déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP : 523393825**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/37 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne - Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE directrice adjointe du travail,

Vu l'enregistrement à effet du 6 novembre 2014 de la déclaration de Madame GUIBERTEAU-DECREVEL Tania, en qualité d'auto-entrepreneur, sise 171 avenue A. Poncet en application des dispositions susvisées, en vue d'assurer les prestations de services aux domiciles des particuliers.

Vu les articles L 7232-8 et R 7232-22 du Code du travail, relatifs au retrait de l'enregistrement,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- Madame GUIBERTEAU-DECREVEL Tania n'a pas procédé à la saisie des statistiques mensuelles et annuelles (EMA, TSA, bilan) depuis l'enregistrement de la déclaration d'activité de services à la personne conformément à l'article R. 7232-10 du code du travail ;

- que par courrier recommandé avec accusé de réception du 28 avril 2016 adressé à Madame GUIBERTEAU-DECREVEL Tania lui rappelant l'obligation de saisir les statistiques sur l'extranet Nova afin de respecter la réglementation relative aux activités de services à la personne (Art. R. 7232-21 du code du travail) sous quinze jours à compter de la première présentation de cette lettre ;

- A ce jour, Madame GUIBERTEAU-DECREVEL Tania n'a pas procédé à la régularisation de la saisie des états d'activité (EMA, TSA, bilan 2014 et 2015) ;

.../...

Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes - Services à la Personne
34 avenue des Belges - BP 70417 - 01012 BOURG EN BRESSE cedex

Pour ce motif,

RETIRE L'ENREGISTREMENT N° SAP523393825

Cette décision prend effet à compter de ce jour.

En application de l'article R 7232-24, Madame GUIBERTEAU-DECREVEL Tania ne peut procéder à une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 juin 2016.

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Frédérique LIBAUD-MAYERE

Cette décision peut faire l'objet dans les deux mois :

- soit d'un recours gracieux auprès du signataire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, Immeuble BERVIL, 12 rue Villiot - 75572 PARIS cedex 12
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cedex 03 (droit d'enregistrement : 35 euros).

En cas de présentation de deux requêtes, le recours contentieux ne sera recevable que s'il est présenté dans les deux mois suivant cette notification

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-06-07-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la
personne enregistrée sous le N° SAP820710093

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP820710093
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/37 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Audrey CHAHINE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 7 juin 2016 par Madame REYNAUD Aurélie auto-entrepreneur sise à 80 rue Louis Antoine Duriat, 01600 REYRIEUX ;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame REYNAUD Aurélie auto-entrepreneur sise à 80 rue Louis Antoine Duriat, 01600 REYRIEUX, sous le n° SAP820710093.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE et MANDATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **garde d'enfants de plus de trois ans,**

.../...

- **accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,**
- **préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **livraison de repas à domicile,**
- **collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **livraison de courses à domicile,**
- **soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 juin 2016

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Audrey CHAHINE

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-06-17-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la
personne enregistrée sous le N°SAP334224193

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP334224193
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/37 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Audrey CHAHINE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 13 juin 2016 par l'Association intermédiaire AINTER JOB sise à 171 avenue San Severo, Zone Norelan, BP 1018, 01009 BOURG-EN-BRESSE Cedex ;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de AINTER JOB sise à 171 avenue San Severo, Zone Norelan, BP 1018, 01009 BOURG-EN-BRESSE Cedex, sous le n° SAP334224193.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **PRESTATAIRE**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",**

.../...

- **garde d'enfants de plus de trois ans,**
- **accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,**
- **soutien scolaire à domicile,**
- **cours à domicile,**
- **assistance administrative à domicile,**
- **préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **livraison de repas à domicile,**
- **collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **livraison de courses à domicile,**
- **assistance informatique et Internet à domicile,**
- **soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé de déclaration **est à effet du 11 juin 2016 pour une durée illimitée.**

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 juin 2016.

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Audrey CHAHINE

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-05-11-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistrée sous le N° SAP383578309



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP383578309
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/37 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 11 mai 2016 par M. CALDAROLA Serge auto-entrepreneur de A VOTRE SERVICE sis à 88 rue du Marmont, 01480 JASSANS RIOTTIER ;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de A VOTRE SERVICE sis à 88 rue du Marmont, 01480 JASSANS RIOTTIER, sous le n° SAP383578309.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains".**

.../...

Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes - Services à la Personne
34 avenue des Belges - CS 70417 - 01012 BOURG EN BRESSE cedex

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 mai 2016.

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Frédérique LIBAUD-MAYERE

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-06-23-006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistrée sous le N° SAP530169846

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP530169846
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/37 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 3 février 2016 par l'association ADMR La Côtère sise à Place de la Mairie, 01700 BEYNOST ;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de ADMR La Côtère sise à Place de la Mairie, 01700 BEYNOST, sous le n° SAP530169846.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **PRESTATAIRE et MANDATAIRE**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance aux personnes (familles fragilisées) qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;**
- **entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**

.../...

- prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",
- garde d'enfants de plus de trois ans,
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- soutien scolaire à domicile,
- assistance administrative à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Le récépissé de déclaration est à effet rétroactif du 3 mai 2016.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 juin 2016.

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Frédérique LIBAUD-MAYERE

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-06-01-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistrée sous le N° SAP547320176



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP547320176
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/19 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 13 avril 2016 par la SARL Les Opalines sise à 37 rue Professeur Hugonot Lieu dit « Le Folu », 01360 BELIGNEUX ;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Les Opalines sise à 37 rue Professeur Hugonot, Lieu dit « Le Folu », 01360 BELIGNEUX , sous le n° SAP547320176.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
-

.../...

Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes - Services à la Personne
34 avenue des Belges - CS 70417 - 01012 BOURG EN BRESSE cedex

- **prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",**
- **assistance administrative à domicile,**
- **préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **livraison de repas à domicile,**
- **collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **livraison de courses à domicile,**
- **assistance informatique et Internet à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1^{er} juin 2016.

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Frédérique LIBAUD-MAYERE

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-06-02-011

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistrée sous le N° SAP811055086



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP811055086
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/37 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 2 juin 2016 par M. ZABAT Otis auto-entrepreneur de E.G.S. sis à 189 rue des Frênes, 01580 IZERNORE ;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de E.G.S. sis à 189 rue des Frênes, 01580 IZERNORE, sous le n° SAP811055086.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

.../...

Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes - Services à la Personne
34 avenue des Belges - CS 70417 - 01012 BOURG EN BRESSE cedex

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 juin 2016.

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Frédérique LIBAUD-MAYERE

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-06-02-010

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistrée sous le N° SAP814676888



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP814676888
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/37 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 2 juin 2016 par Madame PAULINIER Kathleen auto-entrepreneur de PRATI'KA SERVICES sise à 216 chemin de la Déserte, 01800 SAINT-JEAN DE NIOST ;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de PRATI'KA SERVICES sise à 216 chemin de la Déserte, 01800 SAINT-JEAN DE NIOST, sous le n° SAP814676888.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**

.../...

Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes - Services à la Personne
34 avenue des Belges - CS 70417 - 01012 BOURG EN BRESSE cedex

- **garde d'enfants de plus de trois ans,**
- **accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,**
- **préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **livraison de repas à domicile,**
- **collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **livraison de courses à domicile,**
- **soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 juin 2016.

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Frédérique LIBAUD-MAYERE

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-05-19-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistrée sous le N° SAP820234623



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP820234623
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/37 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 19 MAI 2016 par M. SCHMITZBERGER Théophile, auto-entrepreneur sis à 1 chemin de Claire Fontaine, 01510 VIRIEU LE GRAND ;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de M. SCHMITZBERGER Théophile, auto-entrepreneur sis à 1 chemin de Claire Fontaine, 01510 VIRIEU LE GRAND, sous le n° SAP820234623.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **soutien scolaire à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes - Services à la Personne
34 avenue des Belges - CS 70417 - 01012 BOURG EN BRESSE cedex

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 mai 2016.

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Frédérique LIBAUD-MAYERE

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-06-07-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistrée sous le N° SAP820273837



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP820273837
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/37 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 7 juin 2016 par M. GILLET Laurent auto-entrepreneur sis à 25 rue des Sorbiers, Montée de la Carronnière, 01400 CHATILLON/CHALARONNE ;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de GILLET Laurent auto-entrepreneur sis à 25 rue des Sorbiers, Montée de la Carronnière, 01400 CHATILLON/CHALARONNE, sous le n° SAP820273837.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **assistance informatique et Internet à domicile.**

.../...

Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes - Services à la Personne
34 avenue des Belges - CS 70417 - 01012 BOURG EN BRESSE cedex

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 juin 2016.

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Frédérique LIBAUD-MAYERE

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-05-24-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistrée sous le N° SAP820299642



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP820299642
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/37 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 24 mai 2016 par Madame GUIPET Julie auto-entrepreneur sise à 168 chemin du Plan d'Eau, 01390 SAINT-JEAN DE THURIGNEUX ;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame GUIPET Julie auto-entrepreneur sise à 168 chemin du Plan d'Eau, 01390 SAINT-JEAN DE THURIGNEUX, sous le n° SAP820299642.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **cours à domicile.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes - Services à la Personne
34 avenue des Belges - CS 70417 - 01012 BOURG EN BRESSE cedex

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 mai 2016

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Frédérique LIBAUD-MAYERE

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-06-23-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistrée sous le N°350992335



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP350992335
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/37 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Audrey CHAHINE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 16 juin 2016 par l'association intermédiaire BOU-SOL sise à 18 rue Montesquieu; 01000 BOURG-EN-BRESSE.

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de BOU-SOL sise à 18 rue Montesquieu; 01000 BOURG-EN-BRESSE, sous le n° SAP350992335.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **PRESTATAIRE**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains",**
- .../...

Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes - Services à la Personne
34 avenue des Belges - CS 70417 - 01012 BOURG EN BRESSE cedex

- **garde d'enfants de plus de trois ans,**
- **accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,**
- **soutien scolaire à domicile,**
- **cours particuliers à domicile,**
- **préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **livraison de repas à domicile,**
- **collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **livraison de courses à domicile,**
- **maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 juin 2016.

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Audrey CHAHINE

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-06-23-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le
personne enregistrée sous le N° SAP513946657
N°SAP513946657



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP513946657
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/37 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 29 janvier 2016 par Madame THIEBAUD Laurence gérante de l'EURL ASP – Ain Services particuliers sise à 16 Bd de Brou, 01000 BOURG-EN-BRESSE ;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de ASP – Ain Services particuliers sise à 16 Bd de Brou, 01000 BOURG-EN-BRESSE, sous le n° SAP513946657.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **PRESTATAIRE**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **assistance aux personnes (familles fragilisées) qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- **entretien de la maison et travaux ménagers,**

.../...

Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes - Services à la Personne
34 avenue des Belges - CS 70417 - 01012 BOURG EN BRESSE cedex

- **petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **garde d'enfants de plus de trois ans,**
- **accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,**
- **soutien scolaire à domicile,**
- **assistance administrative à domicile,**
- **préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **livraison de repas à domicile,**
- **collecte et livraison à domicile de linge repassé,**
- **soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé de déclaration est **à effet rétroactif du 30 avril 2016** pour une durée illimitée.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 juin 2016.

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Frédérique LIBAUD-MAYERE

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-06-14-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistrée sous le N°SAP820147312

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP820147312
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/37 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Audrey CHAHINE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 14 juin 2016 par Monsieur PONCET Loïc auto-entrepreneur sis à 115 chemin de la Fontaine, CREPIAT, 01460 NURIEUX VOLOGNAT;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur PONCET Loïc sis à 115 chemin de la Fontaine, CREPIAT, 01460 NURIEUX VOLOGNAT, sous le n° SAP820147312

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains".**
- .../...

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 juin 2016.

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Audrey CHAHINE

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2016-06-16-009

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistrée sous le N°SAP820781821



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Auvergne - Rhône-Alpes

Unité départementale de
l'Ain

Affaire suivie par
Isabelle Goutaudier
Tél : 04 74 45 91 16 ou 29
Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet
www.travail-emploi.gouv.fr
www.economie.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP820781821
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/37 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Audrey CHAHINE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 16 juin 2016 par Monsieur LOMBARD Thibault auto-entrepreneur de JARD'AIN SERVICE sis à 84 rue du Morbier, 01600 TOUSSIEUX ;

- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de JARD'AIN SERVICE sis à 84 rue du Morbier, 01600 TOUSSIEUX, sous le n° SAP820781821.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage,**
- **prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains".**

.../...

Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes - Services à la Personne
34 avenue des Belges - CS 70417 - 01012 BOURG EN BRESSE cedex

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 juin 2016.

Pour le préfet de l'Ain,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail,

Audrey CHAHINE

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

01-2016-06-23-002

ART SGAR n° 16-314 du 23/06/2016 portant nomination
d'un membre au conseil de la CPAM de l'AIN 01 sur
désignation de la FNATH.

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*
Affaire suivie par : Léone TOUTAIN
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 23 juin 2016

ARRÊTE SGAR N° 16-314

Objet : Arrêté modificatif portant nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4,
- VU** les articles L.231-6 et L.231-6-1 du code de la sécurité sociale,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14-250 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain à compter du 28 décembre 2014,
- VU** la désignation formulée par la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH),
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 14-250 du 17 décembre 2014 est modifié comme suit :

Est nommé membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain :

- En tant que représentant des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) :

Suppléante : Mme Marie-Christine MARIN, en remplacement de M. Jacques FONTAINE.

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI